



Honoraires et frais pour les visiteurs et étudiants étrangers

En Australie, les visiteurs et étudiants étrangers doivent payer leurs soins de santé. Les honoraires et frais indiqués ci-dessous s'appliquent à tout visiteur ou étudiant étranger admis au Royal Perth Hospital, à l'Armadale Hospital, au Bentley Hospital ou au Kalamunda Hospital pour y subir un traitement et/ou une opération chirurgicale, et qui n'est pas en possession d'une carte Medicare valide et qui est titulaire d'un passeport non australien.

Prestation hospitalière	Honoraires
Visite aux urgences	De 346 \$* à 2 050 \$ *Paiement minimum/acompte exigé
Patient interne - même jour	2 769 \$
Patient interne - nuitée	2 976 \$
Radiologie	Patient externe et urgences - À partir de 323 \$ Patient interne - honoraires divers
Pathologie	Patient externe et urgences – honoraires divers Patient interne - honoraires divers
Prothèses	Honoraires divers
Consultation patient externe/téléphonique	323 \$
Produits pharmaceutiques	Les médicaments ne sont pas subventionnés pour les patients étrangers non admissibles et sont facturés au prix coûtant (plus les frais d'exécution d'ordonnance et de gestion) pour les médicaments fournis le même jour, à la sortie d'hôpital et aux patients externes. Des frais peuvent être facturés pour les médicaments à coût élevé fournis aux patients hospitalisés. Les patients couverts par un Accord de réciprocité en matière de soins de santé (Reciprocal Health Care Agreement ou RHCA) sont facturés au prix coûtant pour les médicaments non couverts par le Régime de médicaments prescrits subventionnés (Pharmaceutical Benefits Scheme ou PBS) et jusqu'à 41 \$ (plus les frais d'exécution d'ordonnance et de gestion) pour les médicaments subventionnés fournis le même jour, à la sortie d'hôpital et aux patients externes.
Honoraires de clinicien, traitement médical et chirurgical	Les médecins facturent à 100 pour cent du service applicable indiqué dans la liste des services médicaux de l'Australian Medical Association.

Les visiteurs et étudiants étrangers doivent présenter leur passeport, les détails de leur assurance maladie et une carte de crédit valide. Veuillez noter que si vous êtes admis(e) comme patient(e) interne, l'hôpital peut exiger un acompte pour le coût de votre prise en charge.

Veuillez noter que les visiteurs étrangers ayant souscrit une assurance maladie peuvent encourir des frais supplémentaires, car il est possible que leur assurance ne couvre pas tous leurs frais d'hospitalisation. Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre assureur.

Pour toute question concernant les patients internes, veuillez contacter l'agent de liaison (Overseas Patient Liaison Officer) : courriel rph.oplo@health.wa.gov.au, téléphone (08) 92 24 35 94 ou portable 04 04 89 40 83.





Pour toute question concernant les Services des urgences, veuillez contacter l'agent de liaison (Emergency Department Patient Liaison Officer) : courriel rph.edplo@health.wa.gov.au; téléphone (08) 92 24 70 30 ou portable 04 04 89 40 45.

Pour toute autre question concernant la facturation, les factures et les modes de paiement, veuillez contacter directement EMHS Accounts Receivable (comptes débiteurs) Courriel : EMHS.AR.General@health.wa.gov.au, téléphone : 13 00 71 55 88 ou courrier adressé à PO Box 8529, Perth WA 6849.

Accord de réciprocité en matière de soins de santé (Reciprocal Health Care Agreement ou RHCA)

Le RHCA couvre le coût des traitements médicaux essentiels lorsque des visiteurs originaires des pays suivants viennent en Australie : Royaume-Uni (y compris l'Irlande du Nord), République d'Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Belgique, Finlande, Norvège, Suède et Slovénie. Les patients originaires de l'Italie et de Malte ne sont couverts que pendant les six premiers mois qui suivent leur arrivée en Australie. Les patients seront facturés jusqu'à ce que nous ayons reçu une copie de leur passeport et confirmé leur couverture au titre du RHCA.

Maladies infectieuses à déclaration obligatoire

Le traitement de certaines maladies infectieuses à déclaration obligatoire est fourni gratuitement. Tout autre traitement pour une pathologie/maladie qui n'est pas à déclaration obligatoire est payant.

Autres options de soins de santé en Australie-Occidentale

Si vous cherchez des options plus abordables pour les soins de santé non urgents, veuillez contacter une GP clinic (Cabinet de médecin[s] généraliste[s]). Le site Web Healthdirect du gouvernement australien, www.healthdirect.gov.au/, fournit des détails sur votre médecin généraliste.

Patients étrangers - questions fréquemment posées

Je viens de l'étranger, dois-je payer mes soins de santé ?

Les visiteurs étrangers en Australie doivent payer leurs frais de traitement à l'hôpital. Une dérogation à cette obligation n'est prévue que dans les cas suivants :

- Vous venez d'un pays avec lequel l'Australie a conclu un Accord de réciprocité en matière de soins de santé (voir la question ci-dessous).
- Vous avez souscrit une assurance qui couvre le coût total de vos soins de santé.
- Le ministre de la Santé du Commonwealth a déclaré que vous étiez admissible aux services couverts par Medicare.

Combien devrai-je payer ?

Vous trouverez des renseignements sur les honoraires et les frais au verso de ce dépliant.

Je ne sais pas si j'ai les moyens de payer mon traitement, que dois-je faire ?

Si vous avez besoin de soins urgents ou en cas d'urgence, il est très important que vous restiez à l'hôpital pour être examiné(e) par un clinicien. Nous n'ignorons pas que les coûts de traitement peuvent être considérables ; un agent de liaison (Overseas Patient Liaison Officer) est à votre disposition pour vous expliquer les options disponibles. Si les soins médicaux dont vous avez besoin ne sont pas urgents ou critiques, il est possible qu'il y ait d'autres options à moindre prix. Vous trouverez les coordonnées du médecin généraliste le plus proche sur le site Web Healthdirect du gouvernement australien www.healthdirect.gov.au/, ou bien vous pouvez appeler Healthdirect au 18 00 02 22 22.

Quelle proportion de mes coûts de traitement sera couverte par mon assurance ?

Il est possible que certains assureurs ne couvrent pas l'intégralité de vos coûts de traitement. Renseignez-vous auprès de votre assureur pour déterminer s'il y a des frais supplémentaires à payer.



Quand recevrai-je mes factures d'hôpital ?

Nous nous efforcerons de vous envoyer les factures dès que possible. Nous pouvons accepter un paiement partiel à votre sortie d'hôpital. Il est possible, toutefois, que ce paiement ne couvre pas la totalité de vos coûts de traitement et que vous receviez des factures supplémentaires.

Quels sont les modes de paiement ?

Nos agents de liaison (Patient Liaison Officers) acceptent les paiements en espèces, par chèque ou par EFTPOS (Transfert de fonds électronique sur point de vente) au cours de votre passage aux urgences ou de votre séjour à l'hôpital. Les autres options de paiement seront indiquées lorsque vous recevrez votre facture.

Y aura-t-il beaucoup de documents à remplir ?

Les documents à remplir à l'hôpital seront réduits au minimum.

Il se peut que vous receviez des factures après votre sortie d'hôpital, que vous devrez envoyer à votre assureur ou régler vous-même. Toute facture que vous recevrez indiquera les numéros à appeler si vous avez besoin d'aide pour remplir les documents relatifs à votre demande de remboursement par votre assurance maladie.